

B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

3

L'AIDE MENAGERE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide ménagère est une prestation légale accordée aux personnes en situation de handicap ayant besoin, pour demeurer à leur domicile, d'une aide matérielle pour effectuer les tâches de la vie courante.

La personne en situation de handicap doit vivre seule, ou avec une ou des personnes ne pouvant lui apporter cette aide matérielle.

BÉNÉFICIAIRES

La personne en situation de handicap doit avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80%, ou être dans l'impossibilité de se procurer un emploi du fait de son handicap.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Conditions de résidence et de nationalité
- Conditions de ressources
- L'aide ménagère peut être attribuée aux personnes en situation de handicap disposant de ressources inférieures ou égales au plafond d'octroi de l'Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

L'aide peut être accordée en espèces ou en nature. Le Président du Département décide de l'octroi de l'aide ménagère et de sa durée dans la limite mensuelle de 30 heures.

Une participation horaire est demandée au bénéficiaire selon un montant fixé par arrêté du Département.

La décision prend effet 15 jours avant la date de réception du dossier par le Département. Elle est prise pour une durée de 2 ans.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Un dossier familial d'aide sociale, signé par le demandeur
- Une demande d'aide sociale, signée par le demandeur
- Les justificatifs de ressources : le dernier avis d'imposition et les ressources du dernier trimestre (salaires, pensions etc...) du postulant, de son conjoint ou concubin
- La notice d'information sur les conséquences de l'aide sociale signée par l'intéressé

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées (DIPAPH)

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Un dossier de demande peut être déposé à tout moment.

B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

3

L'AIDE MENAGERE

PROCEDURE

Le demandeur doit se rapprocher de la mairie ou des services sociaux afin d'obtenir les coordonnées des services habilités et tarifés par le Département et y déposer sa demande.

Ces services procèdent à l'évaluation et transmettent ensuite le dossier au CCAS. Celui-ci le transmet au Département après instruction.